

# Didier Le Gac

Député  
3<sup>e</sup> circonscription du Finistère



[didier.legac@assemblee-nationale.fr](mailto:didier.legac@assemblee-nationale.fr) • [www.didierlegac.bzh](http://www.didierlegac.bzh)

## Communiqué de presse

7 avril 2025

### Elections municipales Le « tir aux pigeons », c'est fini !

Présent à l'Assemblée nationale ce lundi 7 avril après-midi, le député Didier Le Gac a voté la proposition de loi étendant désormais le scrutin de liste aux communes de moins de 1 000 habitants.

Concrètement, dès 2026, pour les prochaines municipales, les candidatures isolées et la possibilité de rayer un ou plusieurs noms sur les listes seront proscrits dans toutes les communes de France.

Le député salue ainsi la fin ce qu'on appelait communément le « tir aux pigeons », pratique d'un autre temps qui décourageaient les vocations.

S'en est fini notamment des candidatures isolées qui ne permettaient pas de dégager des majorités homogènes et cohérentes.

De même, la parité sera, elle-aussi, désormais obligatoire pour toutes les listes, comme c'était déjà le cas depuis 2013 pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Les femmes ne représentent aujourd'hui que 17 % des maires et 39,9 % des conseillers municipaux. En généralisant le scrutin de liste paritaire aux élections municipales, ce texte garantira donc une meilleure représentation des femmes.

Par 206 voix pour et 181 contre, Didier Le Gac se réjouit donc de l'adoption d'un texte qui bénéficie de l'avis favorable de l'Association des Maires de France et de l'Association des Maires Ruraux de France.